

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/89 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 1999/2000

SEANCE DU 13 JUILLET 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le treize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis n° 99/11 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 7 juillet 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le programme régional de formation professionnelle continue et d'apprentissage 1999/2000, tel qu'il figure dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXES



ERRATUM

PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 1999-2000

Suite à une erreur dans l'impression du listing informatisé des actions de formation, il convient de prendre en compte **les coûts de fonctionnement** ci-après, qui ne modifient pas le budget général du programme.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute Corse Institut Méditerranéen de Formation
--

Technicien Métreur en Réhabilitation de l'Habitat	695 430 F
Chef d'Equipe VRD – Constructeur en Canalisation TP	592 290 F
Charpentier Boiseur	173 880 F
Institut de Promotion Commerciale Management Hôtelier	541 350 F
Institut des Forces de Vente Cycle Technicien	351 350 F
Institut de Gestion et du Commerce	417 600 F
Comptable d'Entreprise	594 990 F
Promotion Sociale Tertiaire de Bureau	187 050 F
Promotion Sociale Langues	365 400 F

GRETA de Haute Corse

Promotion Sociale Langues	490 000 F
---------------------------	-----------

